

MURETAIN AGGLO

AVIS DE CONCERTATION PREALABLE

Zone d'Activités Economiques Clément Ader – secteur Grand Busc

Par délibération n°2024-105, du 25 juin 2024, le Conseil Communautaire du Muretain Agglo a acté le lancement de la procédure de mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Muret dans le cadre d'une déclaration de projet pour l'accueil d'une Zone d'Activités Economiques Clément Ader secteur Grand Busc, et a défini les objectifs et les modalités de la concertation.

Cette mise en compatibilité du PLU doit faire l'objet d'une évaluation environnementale au titre de l'article R104-13 du Code de l'Urbanisme. Ainsi, conformément à l'article L103-2 du Code de l'Urbanisme, cette mise en compatibilité du PLU de Muret doit aussi faire l'objet d'une concertation préalable associant, pendant toute la durée de l'élaboration du projet, les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées.

Les objectifs poursuivis par la mise en compatibilité du PLU de la commune de Muret sont les suivants :

Faire évoluer le PLU de la commune de Muret afin notamment de rendre possible la réalisation de la Zone d'Activités Economiques Clément Ader – secteur Grand Busc avec dans ce cadre l'implantation d'un projet logistique d'envergure, de 60 000 m² de SDP correspondant aux besoins de maintien et au développement de l'activité du groupe Pierre Fabre.

Les modalités de la concertation retenues sont les suivantes :

La concertation sera organisée du **lundi 22 juillet 2024- 9h00 au lundi 7 octobre 2024 -17h00**.

Pendant toute cette durée d'élaboration du projet :

- Un dossier de concertation présentant les objectifs et les caractéristiques principales du projet, qui pourra être complété au fur et à mesure de l'élaboration du projet, sera mis à disposition du public :
 - En version numérique sur le site internet du Muretain agglo (www.agglo-muretain.fr)
 - En version papier au siège du Muretain agglo (8 bis avenue Vincent Auriol - Muret) ainsi qu'au service urbanisme de la ville de Muret (rue Saint Sernin - Muret), où ce dossier sera accessible aux jours et heures habituels d'ouverture au public.
- Un registre papier sera mis à la disposition du public afin qu'il puisse faire part de ses observations et suggestions éventuelles au siège du Muretain agglo (8 bis avenue Vincent Auriol - Muret) ainsi qu'au service urbanisme de la ville de Muret (rue Saint Sernin - Muret), où ce registre sera accessible aux jours et heures habituels d'ouverture au public
- Une adresse mail dédiée (concertation.publique.grand-busc@agglo-muretain.fr) permettra également au public d'adresser ses observations et suggestions éventuelles par messages électroniques.

A l'issue de cette procédure, la concertation fera l'objet d'un bilan arrêté par l'organe délibérant du Muretain Agglo.